

VILLE

D'AMILLY

Boîte Postale n° 909

45209 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023**

Objet :

**Convention de servitudes entre la Ville
d'Amilly et ENEDIS relative à des travaux
d'enfouissement de câbles souterrains**

Date de convocation

14 décembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33
Présents : 24
Votants : 33

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Sylvie ROXO**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20231220-DEL2023093-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2024

Publication : 09/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Trois, le Vingt Décembre à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY
Gérard, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK, Mme CARNEZAT,
M. LECLOU, Mme TURBEAUX-JULIEN,
M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU
Adjoint (e) s au Maire,

MM. ROLLION, LAVIER, Mme TINSEAU, M. ABRAHAM,
Mmes FARNAULT, MOLINA-AUBERT, M. PATRIGEON,
Mmes PENIN, FOUBET, M. DAUNAY, Mme PLICHON,
MM. BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD, M. CHALENCON
Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

M. BOUQUET
Mme FOLY
M. FOURNEL
Mme SAJET
M. SALL
M. RAISONNIER
M. DESPLANCHES
Mme HUTSEBAUT
M. GABORET

Pouvoir à Mme BEDU
Pouvoir à M. DUPATY
Pouvoir à M. ABRAHAM
Pouvoir à M. PATRIGEON
Pouvoir à Mme TURBEAUX-JULIEN
Pouvoir à Mme FEVRIER
Pouvoir à M. SZEWCZYK
Pouvoir à Mme FOUBET
Pouvoir à M. BEAULIER

ABSENT :

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 20 Décembre 2023

AT /N°2023/93

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA VILLE D'AMILLY ET ENEDIS RELATIVE A DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE CABLES SOUTERRAINS

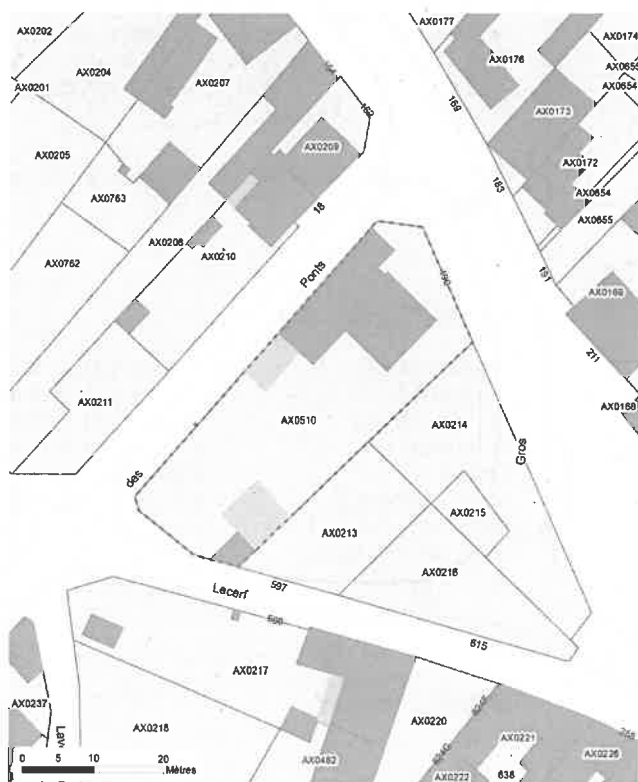
Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du projet d'enfouissement d'une ligne à haute tension, ENEDIS, entreprise chargée du réseau de distribution d'électricité, a besoin d'implanter un ouvrage de réseau nécessaire au bon fonctionnement du système électrique, sur une propriété communale privée. Pour ce faire, une convention de servitudes doit être signée entre la Ville d'Amilly et ENEDIS.

Cette convention porte sur la parcelle suivante :

AX n°510 sis lieu-dit rue des Ponts

Ce bien est devenu propriété de la Ville (patrimoine privé) par acte authentique en date du 22 septembre 2023, la Ville ayant décidé d'utiliser son droit de préemption en vue de réaliser une opération d'intérêt général, conformément aux articles L300-1 et L210-1 du code de l'urbanisme.



Les droits consentis à ENEDIS par la commune seraient :

- L'installation à ses frais de 2 canalisations souterraines, ainsi que ses accessoires, sur une longueur de 55 mètres pour 1 mètre de large ;
- L'établissement de bornes de repérage en cas de besoin ;
- L'encastrement d'un ou plusieurs coffrets ou accessoires, éventuellement dans un mur, un muret ou une façade, avec pose de câble en tranchée ou sur façade ;
- L'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute végétation qui pourrait gêner l'ouvrage ou causer des dommages par leur chute ou leur croissance ;
- L'utilisation des ouvrages installés et la réalisation de toutes les opérations nécessaires pour la distribution d'électricité ;

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 20 Décembre 2023

AT /N°2023/93
(suite)

- Faire pénétrer sur la parcelle privée de la ville les agents d'ENEDIS, ou les entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages établis ;
- En cas d'urgence, la ville pourra ne pas être informée en amont des interventions d'Enedis sur la parcelle.

Enedis s'oblige à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

La commune d'Amilly conserverait la propriété et la jouissance de la parcelle mais ne pourra pas demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages, ni effectuer des modifications du profil du terrain, planter de nouveaux végétaux ou toute construction qui porterait atteinte à l'ouvrage.

En contrepartie, ENEDIS verserait une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros à la commune. En cas de dommage imputable directement à l'ouvrage, ENEDIS s'engage à indemniser la ville à titre de réparation (indemnité fixée à l'amiable ou par le Tribunal)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention de servitudes à conclure avec ENEDIS relative à des travaux d'enfouissement de câbles souterrains et portant sur la parcelle communale cadastrée AX 510 rue des Ponts.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération, tel que l'accord préalable à la convention de servitudes avec ENEDIS.

DIT que la recette sera imputée au budget de la commune

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

